



Énoncé du Collège des médecins de famille du Canada concernant l'Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie II

Mars 2021

Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) reconnaît les conséquences qu'aura l'annulation de l'Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie II, en raison de la pandémie, sur les cohortes de nouveaux médecins de famille de 2020 et 2021. En tant que finissants du programme de résidence le plus court au pays, ils seront considérablement affectés par cette décision, étant donné la date de l'EACMC, partie II et le moment de son annulation par rapport à la fin de leur résidence.

Ceux et celles qui ont obtenu la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) l'année dernière et qui travaillent depuis environ un an doivent maintenant se préparer à passer un examen qui évalue des compétences à un niveau plus générique que l'examen du CMFC. Ces personnes ont également dû composer avec diverses restrictions sur leur pratique, imposées par l'ordre des médecins de leur province ou territoire. Ceux et celles qui terminent leur résidence cette année devront préparer cet examen après avoir effectué leur examen de certification du CMFC, mais, espérons-le, avant la fin de 2021. Beaucoup d'entre eux se verront imposer des restrictions relativement à l'attribution de leur permis d'exercice jusqu'à ce qu'ils passent l'EACMC, partie II. Bien que nous comprenions l'imprévisibilité de ces modifications, nous sommes aussi bien conscients du stress, de l'anxiété et des perturbations que cette situation engendre chez ces résidents et nouveaux médecins de famille.

Le CMFC accueille favorablement les efforts que déploie le CMC afin d'offrir aux médecins l'option de passer l'EACMC, partie II virtuellement, en une journée, d'ici la fin de 2021. Dans les démarches en cours pour rattraper les retards dans le traitement des candidats, nous espérons que les dossiers des diplômés en médecine de famille seront traités en priorité, car ils sont les plus touchés dans l'obtention d'un permis d'exercice sans restriction. Nous espérons aussi que les ordres des médecins demeureront accommodants à l'égard des exigences menant à l'attribution des permis d'exercice pour les médecins de famille qui n'ont pas pu passer l'EACMC, partie II, et qui ont obtenu leur désignation CCMF.

Le CMFC est ravi de faire partie du Groupe de travail sur l'innovation en matière d'évaluation et espère que les discussions porteront sur l'administration de l'EACMC, parties I et II (ou un examen intégré) à la fin des études en médecine, sur l'inclusion des étudiants en médecine et des résidents dans les discussions tout au long du processus et sur l'utilisation du référentiel CanMEDS pour fournir un pont entre l'apprentissage et l'évaluation.

Le CMFC créera un nouveau plan directeur pour ses examens de certification. Nous demeurerons ouverts aux commentaires et suggestions des ordres des médecins, de nos partenaires dans l'évaluation (CMC et Collège royal), des apprenants par l'intermédiaire des sections des étudiants en médecine et des résidents, et d'autres intervenants, à mesure que le processus évolue.